

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 décembre 2020  
Rapporteur :  
Madame Laurence VIGNON**

**N° 22**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 21/12/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2020  
(accusé de réception du 18/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rémunération des enseignants dans le cadre de l'activité 'accompagnement aux devoirs'**

**Il est proposé une rémunération de 22 € brut/heure pour les enseignants dans le cadre de l'activité de l'accompagnement aux devoirs.**

\*\*\*

Dans le cadre du temps périscolaire du soir, la ville de Quimper a décidé de proposer des séances d'accompagnement aux devoirs aux élèves d'élémentaire des écoles publiques. Ces séances, proposées tous les jours, permettront de créer un environnement calme et serein pour que les enfants réalisent leurs devoirs.

Les enseignants, en plus des animateurs municipaux qui encadreront majoritairement ce temps, ont été sollicités pour prendre en charge cet accompagnement de 30 minutes, qui sera précédé d'un moment de goûter. Les enseignants seront donc en charge des enfants dès 16h30 et pour une durée qui sera précisée en fonction de l'organisation mise en place dans chaque école.

Cette activité fait l'objet d'une rémunération de la collectivité dont le plafond est déterminé par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966. La rémunération proposée est de 22€ brut/heure. Le coût estimé est d'environ 10 000€.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le versement de cette rémunération aux enseignants dans la cadre de l'activité « accompagnement aux devoirs ».